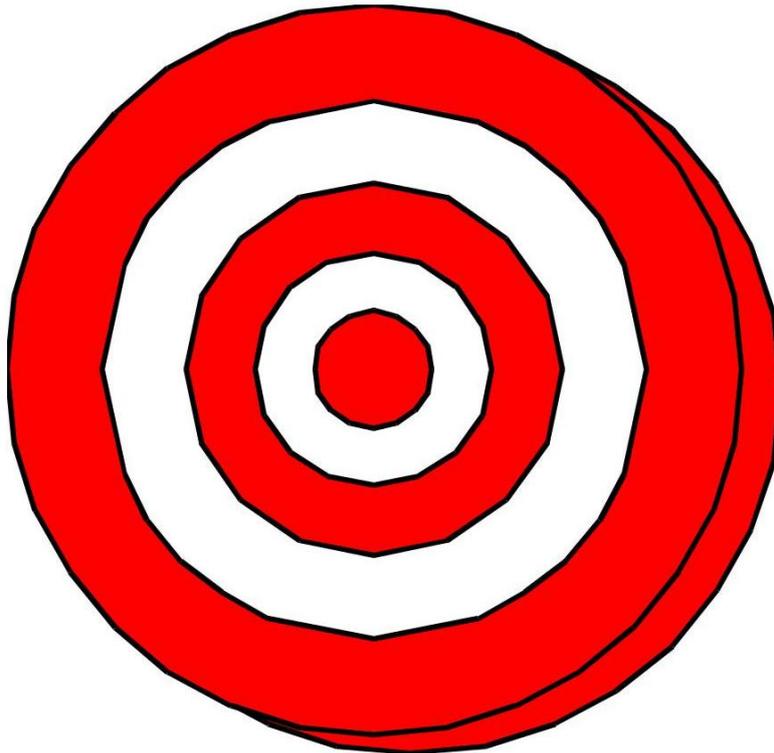




Le règlement des Mensuels



Version janvier 2025

Table des matières

Introduction	3
Compétences	3
Inscription à un ou plusieurs mensuels.....	3
Périodes de tir et dérogations éventuelles.....	4
Règles générales.	4
Résultats et classements.....	4
Agenda permanent	4
Règles spécifiques au mensuel du 10m	5
Règles spécifiques au mensuel du stand Petit 25 m.....	7
Règles spécifiques au mensuel du stand Grand 25 m	9
Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m	11
Règles spécifiques au mensuel du stand 100m	13

Introduction

Chaque année, notre club organise pour ses membres un « challenge » interne nommée « les mensuels ». Ce challenge est organisé toutes les années pour chacun des stands (10M, 25M, 50M et 100M).

Le but est de permettre aux membres qui le désirent de voir leur propre évolution au fil des mois dans un esprit de sportivité. Le principe est et de voir, pour celui qui le désire, où il se situe par rapport aux autres tireurs.

Il s'adresse donc à tous les tireurs du club, compétiteurs et récréatifs, et aux nouveaux membres qui seraient désireux de se lancer plus tard dans une compétition, cela leur permettant de comprendre comment se déroule un match de compétition.

Le présent document a pour objectif de bien préciser l'organisation générale des mensuels ainsi que les principes spécifiques pour chacun d'entre eux.

Compétences

Le responsable du stand est le gestionnaire du mensuel qui est tiré dans son stand.

En dehors de règles écrites dans ce document qui doivent impérativement être respectées dans tous les stands, il est autorisé à organiser son mensuel de la manière qui lui convient le mieux. Les tireurs sont donc tenus de respecter ce règlement, ainsi que les règles établies par le responsable du stand.

Inscription à un ou plusieurs mensuels.

- Le tireur a le droit de s'inscrire à autant de mensuels qu'il le désire. Il doit cependant être conscient qu'il devra respecter les règles générales ainsi que les règles particulières de chaque stand, celles-ci comportant des différences d'un stand à l'autre.
- L'inscription pour les mensuels est entièrement gratuite. Les cibles seront « offertes » aux tireurs mais dans un souci d'économies budgétaires, les cibles offertes proviendront au maximum de récupérations. Ces cibles doivent cependant être dans un état convenable permettant un tir correct et une détermination des points sans équivoque.
- Les responsables des stands placeront les listes d'inscription sur les valves des stands ainsi que sur le site internet.

Périodes de tir et dérogations éventuelles.

- Chaque stand organise SEPT mensuels par année. La détermination des dates par stand est de la responsabilité du responsable du stand.
- Les demandes de dérogations aux dates spécifiées doivent être justifiées et être adressées au responsable du stand qui statuera en son âme et conscience et de manière identique pour tous.
- Seront à-priori jugées comme valables des raisons telles que : séjour prolongé à l'étranger pour raisons professionnelles, séjour prolongé à l'hôpital, ennui grave de santé empêchant la pratique du tir, arme mise en réparation, période d'examens pour les étudiants ...

Règles générales.

- Les règles de l'ISSF sont de stricte application.
- Un mensuel pour une date donnée ne peut être tiré qu'une seule fois.

Résultats et classements.

- Le contrôle des cibles pour la détermination des points est de la responsabilité du responsable de stand. Il le fait en toute objectivité et sans aucun favoritisme.
- Le responsable du stand affichera sur les valves de son stand les résultats de son mensuel (évolution des points par tireur). Il n'est pas tenu d'afficher un classement, le but étant que chaque tireur voit sa propre évolution.
- Les résultats seront régulièrement transmis au responsable informatique qui les rendra disponibles sur le site Internet du club.

Agenda permanent

- Période d'inscription (affichage des listes d'inscription dans les stands et sur le site internet)
 - Au plus tôt : le jour de l'Assemblée Générale (AG).
 - Au plus tard : le 2ème samedi de Mars (y compris).
 - Premier mensuel par stand au plus tôt le 01 mars.

Règles spécifiques au mensuel du 10m

Le but des tirs mensuels est de permettre au tireur d'évaluer sa progression dans des conditions de match. Il peut ainsi mieux se préparer pour les compétitions officielles (championnats, interclubs et concours de clubs).

Les mensuels s'effectueront exclusivement sur **cibleries électroniques**.

Les tirs sont au nombre de **8**, répartis en 2 demi-saisons :

- 1ère demi-saison : **mars, avril, mai, juin.**
- 2ème demi-saison : **septembre, octobre, novembre, décembre.**

(Ceci afin de couvrir toute la saison du tir à air)

En début de saison, chaque participant détermine la ou les disciplines souhaitées :

- **Discipline 9 (carabine)**
- **Discipline 11 (pistolet)**
 - soit **40 plombs.**
 - soit **60 plombs.**

Tout mensuel doit être tiré suivant le règlement ISSF.

La participation aux mensuels est gratuite.

Le jour où le tireur décide de tirer son mensuel, il doit :

1. S'inscrire sur la feuille « Mensuels 10M 2024 » disponible au bar en complétant les 2 cases (date et signature) correspondant au mensuel qu'il va tirer.
2. Prendre la tablette (procédure normale).
3. Choisir dans le menu « Disciplines » de la tablette celle correspondant au mensuel souhaité.
4. Effectuer son tir.
5. A la fin du match, il doit imprimer la feuille de résultats au départ de la tablette (voir procédure d'impression affichée aux valves du stand).
6. Il indique son nom sur la feuille imprimée et glisse celle-ci dans la boîte aux lettres grise située côté gauche du meuble bas dans le stand.

Club de tir AOC Florennes - Le règlement des mensuels

Version janvier 2025 – Mise en application pour les mensuels 2025

Pour être classé, il faut avoir tiré minimum 7 mensuels.

Merci de votre participation.

Ce concours étant basé sur la **confiance**, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

Règles spécifiques au mensuel du stand Petit 25 m

Inscription

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15/03 de l'année en cours. Elles peuvent se faire via le formulaire Ad-Hoc (papier ou électronique).

Distribution et remise des cibles

- Les cibles (ou les centres) sont distribuées aux participants via le responsable du stand avant le début de la période des mensuels.
- Les cibles tirées sont remises par le tireur dans la boîte ad hoc du stand petit 25m avant la fin du mois courant. En cas de non remise dans les délais, le tireur sera considéré comme abandonnant les mensuels. Il ne recevra donc pas les cibles suivantes.
- Le responsable les récupérera pour la détermination des résultats.

Dates du mensuel 25 m

- Les mensuels sont prévus de mars à septembre sans interruption.
- Par soucis de facilité pour les participants, les dates de tir du mensuel sont laissées au choix du tireur (dans le mois en cours).

Type de tir à effectuer pour le mensuel

- Le mensuel comporte quatre catégories de tir :

Catégorie	Calibres	Type d'arme	Type de cible	Nombre de tir
17 Super Calibre AOC	Du 9mm au 45 ACP	Pistolet ou revolver 1 ou 2 mains – Pas de crosse Anatomique – Position Debout	Cible 50x50	3x10 + 1x10 d'essai
28 Lever Action AOC	Petit calibre 25/20, 32/20, 38 Sp, 357 Mag, 38/40, 44/40, 45 Colt Gros calibre 30 WC, 32 Sp... 45/70	Carabine à levier de sous garde – Position Debout	Réduction 50M ordonnance	3x10 + 1x10 d'essai
22B AOC	30M1	Carabine 30M1 avec la visée d'origine fixe ou Dérivable. Avec ou sans bretelle.	Réduction 300M	1x15 Debout + 1x15 Assis + 1x10 d'essai
22C AOC	CCAP	Carabine semi-automatique en calibre d'armes de poing. Avec ou sans bretelle.	Réduction 300M	1x15 Debout + 1x15 Assis + 1x10 d'essai

- Le placement d'une pastille blanche au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat « NUL » sera attribué au tireur pour la cible concernée.

Résultats

- Après comptabilisation, le responsable affichera les résultats sur le site web de l'AOC, les valves du stand et de la cafétéria.

Classement

- L’affichage des résultats est purement informatif et ne constitue en aucun cas un classement, le but étant que chaque tireur puisse constater sa propre évolution.
- Ce concours étant basé sur la confiance, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

But recherché

- La finalité de ces mensuels est d’inciter les participants, sans que ce soit une obligation, à représenter l’AOC aux différentes rencontres (championnats, concours, interclubs,...) dans la ou les disciplines pratiquées.

Règles spécifiques au mensuel du stand Grand 25 m

Inscription

- Vous vous êtes inscrit.e.s au plus tard le 26 février sur la feuille mise à disposition à la cafétéria.

Distribution et remise des cibles

- Le premier jour du mois d'ouverture du club, les cibles sont mises à votre disposition à la cafétéria, avec votre nom, le mois du mensuel à réaliser et la discipline concernée.
- Une fois votre mensuel réalisé, vous déposez les cibles dans la boîte ad-hoc à l'entrée du stand.
- Les cibles sont récupérées par le responsable du stand pour la comptabilisation des points.

Dates du mensuel 25 m

- Les mensuels sont à réaliser une fois par mois durant 7 mois, à partir du mois de mars.
- Vous pouvez réaliser votre/vos mensuel(s) le jour qui vous convient durant le mois.
- Un retard de quelques jours est admis, veuillez cependant en avertir le responsable du stand.
- En cas de non remise dans les délais, le tireur sera considéré comme abandonnant les mensuels. Il ne recevra donc pas les cibles suivantes.
- Les mensuels sont prévus de mars à septembre sans interruption.
- Par soucis de facilité pour les participants, les dates de tir du mensuel sont laissées au choix du tireur.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

- Le mensuel comporte trois catégories de tirs.
- Pour les règles spécifiques à chacune des disciplines proposées, lire les sections ci-dessous.

Catégorie	Calibres	Type d'arme	Type de cible	Nombre de tir
29 Carabine Spor AOCt	22 LR	A verrou (ou répétition manuelle) – Position Debout	Réduction 50M ordonance	3x10 + 1x10 d'essai
13/16 Pistolet sport AOC	22LR	Pistolet/Revolver 1 main – Position Debout	Cible 50x50	60 coups au total, tir de 6 séries de 5 coups en 5 minutes; suivit de 6 séries de 5 coups en tir rapide (apparition de la cible 3 sec, disparition 7 sec).
25BR AOC	22LR/Air	Carabine - Assis avec appui et lunette	Cible BR	2 série de 25 tir (1/cible)

- Discipline 13/16 - Duel
 - Il vous est fourni 1 cible C50 (grande cible pour le tir à 25m) ainsi que 3 centres pour les cibles du même type, et une cible « duel ».
 - Il s'agit d'un tir au pistolet ou au revolver, de calibre 22, à réaliser debout, à une main.
 - La cible « duel » est à utiliser avec le boîtier d'entraînement mis à votre disposition sur la table du stand. Si l'utilisation de l'appareil ne vous est pas familière, demandez de l'aide au responsable du stand ou aux autres participants du mensuels.
 - Nombre de tirs à réaliser :
 - 10 tirs d'essais possible dans la cible C50.
 - Centre 1 : 2 séries de 5 coups en tir fixe.
 - Centre 2 : 2 séries de 5 coups en tir fixe.
 - Centre 3 : 2 séries de 5 coups en tir fixe.
 - Cible duel : 5 tirs d'essais possibles (les reboucher avant la suite) et 6 séries de 5 coups avec utilisation du boîtier d'entraînement.

- Un mensuel se joue sur 600 points.
- Discipline 29 – Carabine sport
 - Il vous est fourni 4 cibles carabine sport
 - Il s'agit d'un tir à la carabine, de calibre 22, sans appui et sans lunette, ni dioptre.
 - Nombre de tirs à réaliser :
 - Cible 1 : 10 tirs d'essais possible.
 - Cible 2 : 2 séries de 5 coups.
 - Cible 3 : 2 séries de 5 coups.
 - Cible 4 : 2 séries de 5 coups.
 - Un mensuel se joue sur 300 points.
- Discipline BR25 – Bench Rest 25m
 - Il vous est fourni 2 cartons de cibles Bench Rest.
 - Il s'agit d'un tir à la carabine, de calibre 22 ou à air.
 - Le tir se fait assis, avec appuis autorisés et avec lunette.
 - Nombre de tirs à réaliser :
 - Carton 1 : 5 tirs d'essais possibles et 25 tirs (1 coup par cible).
 - Carton 2 : 5 tirs d'essais possibles et 25 tirs (1 coup par cible).
 - Un mensuel se joue sur 500 points.
- Le placement d'une pastille blanche au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat « NUL » sera attribué au tireur pour la cible concernée.

Résultats

- Après comptabilisation, le responsable affichera les résultats sur les valves du stand et de la cafétéria.

Classement

- L'affichage des résultats est purement informatif et ne constitue en aucun cas un classement, le but étant que chaque tireur puisse constater sa propre évolution.
- Ce concours étant basé sur la confiance, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

But recherché

- La finalité de ces mensuels est d'inciter les participants, sans que ce soit une obligation, à représenter l'AOC aux différentes rencontres (championnats, concours, interclubs,...) dans la ou les disciplines pratiquées.

Règles spécifiques au mensuel du stand 50 m

Distribution et remise des cibles

Les cibles préparées et disponibles sont placées dans l'armoire définie par le responsable du stand. Le tireur peut, quand il le désire, prendre le paquet de cibles sur lequel se trouve son nom.

Le tir terminé, le paquet de cibles papier est remis par le tireur dans la boîte prévue à cet effet. Il est demandé aux tireurs « électronique » de faire imprimer par le membre du comité le résultat du tir. Celui-ci sera joint à la cible d'essai dans la boîte prévue à cet effet.

A partir de ce moment, seul le responsable du stand est à même de le récupérer vu qu'il est le seul détenteur de la clé de la boîte.

Le tireur ne sait pas tirer une deuxième fois sur le mois tant que les cibles ne sont pas corrigées et replacées dans l'armoire.

Dates du mensuel 50 m

Les dates exactes vont répondre (sauf exception) à la règle suivante :

- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de mars.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'avril.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de mai.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de juin.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de juillet.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois d'Août.
- Un tir du mensuel est prévu pour le mois de septembre.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

Trois disciplines sont possibles pour ce mensuel :

- Papier
 - Tir assis avec appui carabine à dioptre (CD).
 - Tir assis avec appui carabine à lunette (CL).
- Electronique – Sélectionner « Mensuel AOC 50M »
 - Tir couché carabine Match (CM)
 - Tir couché avec appui carabine à dioptre (CD).
 - Tir couché avec appui carabine à lunette CL).

Club de tir AOC Florennes - Le règlement des mensuels

Version janvier 2025 – Mise en application pour les mensuels 2025

	CM Elec	CD Elec	CL Elec	CD Papier	CL Papier
Nbr cibles d'essai	1	1	1	4	4
Nbr tirs / cible d'essai	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
Nbr cibles match	4	4	4	30	30
Nbr tirs / cible match	60	60	60	2	2

Le calcul se fait donc sur 60 balles pour un total de 600 points.

Résultats

Après correction des cibles, les résultats sont inscrits sur la première page de la cible papier ou sur la cible d'essai pour le système électronique.

La cible est ensuite remise dans l'armoire pour le mensuel du mois suivant

Règles spécifiques au mensuel du stand 100m

Distribution et remise des cibles

- Les cibles des mensuels sont disponibles à la cafétéria et distribuées en plusieurs fois.
- Les cibles tirées sont remises par le tireur dans la « boîte mensuels » du stand 100m avant la fin du mois courant.
- Le responsable récupère les cibles pour la correction et détermine les résultats. Il remet à disposition à la cafétéria les cibles du mois suivant. Pas de cibles récupérées = pas de nouvelles cibles.
- Si plus de deux mensuels ne sont pas rentrés dans les délais, le tireur sera déclassé et ne recevra plus de cibles pour les mois suivants.
- Pas d'application de déclassement si le tireur peut justifier un cas de force majeur dans un délai raisonnable.

Dates du mensuel 100m

- Les mensuels au nombre de 7, sont prévus de mars à septembre sans interruption.

Type de tir à effectuer pour le mensuel

Quatre disciplines sont prévues :

- FS Fusil Standard
 - Tir couché ou assis dans la fosse sans appui avec fusil standard ou libre sur cibles 300 réduction 100 (2*10 balles pour un total de 200 points)
- FLB Fusil à Lunette « Sharpshooter » Bipied
 - Tir couché ou assis avec appui au fusil à lunette sur cibles 300 réduction 100 (2cibles : 2*10 balles pour un total de 200 points)
- FLBR Fusil à Lunette trépied Bench avant + support arrière
 - Tir couché ou assis avec fusil à lunette et appui sur cibles BR100 (1 cible BR100 : 5*5 balles pour un total de 250 points)
- FO Fusil d'Ordonnance
 - Tir couché ou assis sans appui avec fusil d'ordonnance sur cibles C50 (2 cibles C50 visée ouverte d'origine : 2*10 balles pour un total de 200 points)

Remarques

- Tous les mensuel doivent être tirés exclusivement dans le stand 100m de l'AOC.
- Le placement d'une pastille blanche ou autres au centre de la cible est strictement interdit. Si des traces de pastilles ou autres sont constatées, la cible perdra sa valeur et un résultat NUL sera attribué au tireur pour la cible concernée.
- Si un nombre plus important d'impacts que prévu est constaté sur la cible, la différence sera enlevée dans les meilleurs points.

Résultats

- Après correction, les résultats seront affichés à la cafétéria ainsi qu'aux valves du stand 100m.

Club de tir AOC Florennes - Le règlement des mensuels

Version janvier 2025 – Mise en application pour les mensuels 2025

Classement

- L'affichage des résultats par ordre alphabétique est purement informatif et ne constitue en aucun cas un classement, le but étant que chaque tireur puisse constater sa propre évolution.

But recherché

- La finalité de ces mensuels est d'inciter les participants, sans que ce soit une obligation, à représenter l'AOC aux différentes rencontres (championnats, concours, interclubs,...) dans la ou les disciplines pratiquées